

Depuis le 18 juillet 2009, les frais demandés par les équarrisseurs pour l'enlèvement et l'élimination des cadavres des animaux d'élevage ne sont plus ni négociés, ni pris en charge par l'Etat. Dans cette conjoncture, les acteurs des filières animales ont été appelés à se regrouper en associations : ATM (Animaux Trouvés Morts) qui négocient collectivement les tarifs avec les équarrisseurs, collectent les paiements individuels des détenteurs d'équidés et payent directement les équarrisseurs pour leur prestation.

## Les démarches :

### 1 - Déclaration de la mort de l'animal sur le site internet [www.haras-nationaux.fr](http://www.haras-nationaux.fr)

Pour déclarer la mort d'un équidé, connectez-vous à  votre espace personnalisé  sur le site [www.haras-nationaux.fr](http://www.haras-nationaux.fr) et rendez-vous dans la rubrique Mes démarches & outils > Equarrissage

\* Déclarer la mort de l'équidé en le choisissant dans la liste de vos chevaux si le cheval vous appartient ou en indiquant son n° SIRE.

\* Précisez l'adresse du lieu d'enlèvement et l'adresse à laquelle vous souhaitez que la facture soit éditée.

\* Payez en ligne les frais d'équarrissage

\* Imprimez l'attestation de paiement que vous devrez donner à l'équarrisseur lors de l'enlèvement.

### 2 - Demande d'enlèvement de l'équidé

Vous devrez appeler vous-même les services de l'équarrissage pour fixer le rendez-vous d'enlèvement au **0826 300 600** ou vous rendre sur le site [www.atemax.fr](http://www.atemax.fr).

### 3 - Enlèvement de l'équidé

Lors de l'enlèvement de l'équidé, il vous faudra absolument fournir l'attestation de paiement à l'équarrisseur afin qu'il n'exige pas le chèque.

**4 - Attention**, ce service sert à payer les frais d'équarrissage d'un animal mais pas à signaler un cheval mort déjà ramassé. Pour déclarer la mort d'un cheval déjà équarri rendez-vous sur la rubrique SIRE [déclarez la fin de vie](#).

Vous pouvez aussi remettre le livret du cheval à l'équarrisseur, lors de l'enlèvement, afin qu'il le transmette au SIRE pour enregistrer sa mort.

## ATM Equidés - ANGEE Présentation

Composé de nombreux organismes de la filière cheval, l'ATM Equidés - ANGEE a pour but de contribuer au financement et à l'organisation de l'équarrissage des équidés déclarés décédés et à son organisation efficace (collecte, transformation et élimination).

A ce titre, l'ATM Equidés—ANGEE propose un service de paiement en ligne des frais d'équarrissage, selon les tarifs qu'elle a négociés avec les équarrisseurs.

Une convention a été signée avec l'IFCE pour leur confier la tenue du service centralisé de gestion de l'équarrissage. Cette collaboration a débouché dès juillet 2009 sur la mise en place d'un service centralisé permettant aux propriétaires et détenteurs de déclarer la mort d'un équidé.

Les tarifs d'enlèvement (en lien avec les autres filières) et de destruction des carcasses ont été négociés par l'ATM équidés ANGEE.

Les tarifs que propose l'ATM Equidés - ANGEE sont mutualisés et permettent d'optimiser le coût de l'équarrissage en fonction du type d'équidé et de la région où doit se faire l'enlèvement.

Un site internet dédié : [www.ATM-EQUIDES-angee.fr](http://www.ATM-EQUIDES-angee.fr)

## Atémax - Tarifs équarrissage à compter du 2/06/2014

	Cheval	Poney	Trait	Ane	- 1 an	1 à 2 ans
Manche	162€	81€	210.60€	129,60€	22.68€	64.80€
Calvados	156€	78€	202.80€	124.80€	21.84€	62.40€

Les tarifs sont téléchargeables :

Sur [www.haras-nationaux.fr/demarches-sire/equarrissage-fin-de-vie](http://www.haras-nationaux.fr/demarches-sire/equarrissage-fin-de-vie)

Ou [www.atm-equides-angee.fr](http://www.atm-equides-angee.fr)



Il est interdit de jeter en quelques lieux que ce soit les cadavres d'animaux, sous peine d'une amende de 3 750€ (Article L.228-5 du code rural)

## A savoir

La demande d'équarrissage via l'ATM ne peut se faire que sur Internet et nécessite la possession d'un compte sur le site [www.haras-nationaux.fr](http://www.haras-nationaux.fr). Le choix de ce mode de gestion dématérialisé s'explique par les délais d'enlèvement (2 jours pour les équarrisseurs) incompatibles avec les délais de gestion de documents papier.

Le système ne concerne que les chevaux identifiés, pucés et enregistrés au SIRE.

## Cas particulier :

Pour les poulains qui n'ont pas encore de n° SIRE, vous devez appeler le SIRE au **0811 90 21 31** pour qu'il vous délivre très rapidement un n° temporaire. (Pensez à vous munir avant de vos références de la saillie).